



Réf : 2024-04 ,

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DS CANADIENS

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de la société Enedis en date du 28 décembre 2023, représentée par M. Julien BOROVSAK qui va stationner un groupe électrogène en vue de la réalimentation provisoire du poste DP Canadien lors du remplacement d'un tableau HTA des travaux de remplacement d'un appui télécom.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à l'emplacement de cet installation provisoire.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux de la société Enedis place des canadiens du 19 au 21 janvier 2024 nécessitant l'installation d'un groupe électrogène, la place de stationnement réservée au taxi est temporairement déplacée sur une autre place de stationnement à proximité qui sera signalée sur site.

ARTICLE 2 : Le périmètre de l'installation devra être sécurisé et protégé par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera également transmise à l'exploitant de la place de taxi.

Fait au HOULME, le 10/01/2024

Le Maire,

Daniel GRENIER

